

39. Secteur : Services d'affaires

Type de réserve : Traitement national (article 9.2)
Présence locale (article 9.5)

Description : **Commerce transfrontières de services**

La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant l'exportation et la réexportation de marchandises, de technologies et de logiciels contrôlés.

Seules les personnes résidant en Corée peuvent déposer une demande de permis d'exportation ou de réexportation de ces marchandises, technologies et logiciels.